

Direzione Aghjunta / Direction Adjointe : Porti è Aeroporti / Ports et Aéroports  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Nicolas BLANC  
Tél. : 04 20 03 95 26  
Indirizzu elettroniku / Courriel : [nicolas.blanc@isula.corsica](mailto:nicolas.blanc@isula.corsica)  
Réf. : DAPA / 2A / 2021 / 100  
DTM/21-170

Aiacciu, le - 5 AOUT 2021

Ughjettu / Objet : Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte - Examen au cas par cas n°F09421P065  
Rifarenze / Références : DREAL/SBEP/DSPEI/SB/2021/n°242  
Appicci / PJ :

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 02 juillet 2021, vous nous demandez des éléments complémentaires quant au projet susvisé dans le cadre son examen au cas par cas.

Je vous prie de trouver ci-après nos réponses sur les trois points évoqués et restons disponibles pour toute information complémentaire.

### **Point n°1 : liant hydraulique**

-liant hydraulique : le dossier indique que les installations nécessaires pour le chantier seront temporaires. Toutefois, un liant hydraulique sera utilisé pour imperméabiliser à la fois la piste mais également la plateforme créée. Il est attendu des éléments sur l'innocuité de ce liant vis-à-vis de la nappe souterraine et le cas échéant des propositions sur le suivi de la qualité de cette dernière pendant la phase de travaux ;;

Le liant hydraulique est un ciment classique utilisé pour la confection de béton. Il sera malaxé au matériau en place puis arrosé pour sa prise. A ce stade, nous ne disposons pas de fiche produit puisque chaque société qui réalise cette prestation utilise un ciment de marque différente. Toutefois, la société choisie devra fournir un liant hydraulique répondant aux normes en vigueur, qui fixent les standards en matière de qualité, de sécurité et de performance. Ainsi le liant hydraulique utilisé ne présentera pas de nocivité vis-à-vis de la nappe souterraine. Aucun suivi dans le temps n'est à prévoir.

Ces éléments seront décrits et précisés dans le cadre du dossier de déclaration du projet au titre de la Loi sur l'eau qui sera élaboré et déposé pour instruction auprès des services de l'état.

DREAL

A l'attention de M. Sébastien BERGES  
Immeuble Paglia Orba – Lieu dit Croix d'Alexandre  
Route d'Alata  
20 090 Ajaccio

## Point n°2 : Escargot de Corse

-biodiversité terrestre : si les mesures d'évitement et de réduction proposées sont proportionnées aux enjeux pour la faune, il est toutefois attendu des compléments sur l'Escargot de Corse (espèce à Plan National d'Actions) qui bénéficie d'un arrêté de protection de biotope à proximité compte tenu que le dossier évoque la présence du lande à genêt de Saltzmann (de Campo dell'Oro) ;

L'hélix de Corse, *Helix ceratina*, est l'escargot le plus rare d'Europe. Il est endémique de Corse et est actuellement présent uniquement à Ajaccio, à proximité de la plage de Campo dell'Oro. *T.ceratina* est une espèce nocturne qui s'enfouit

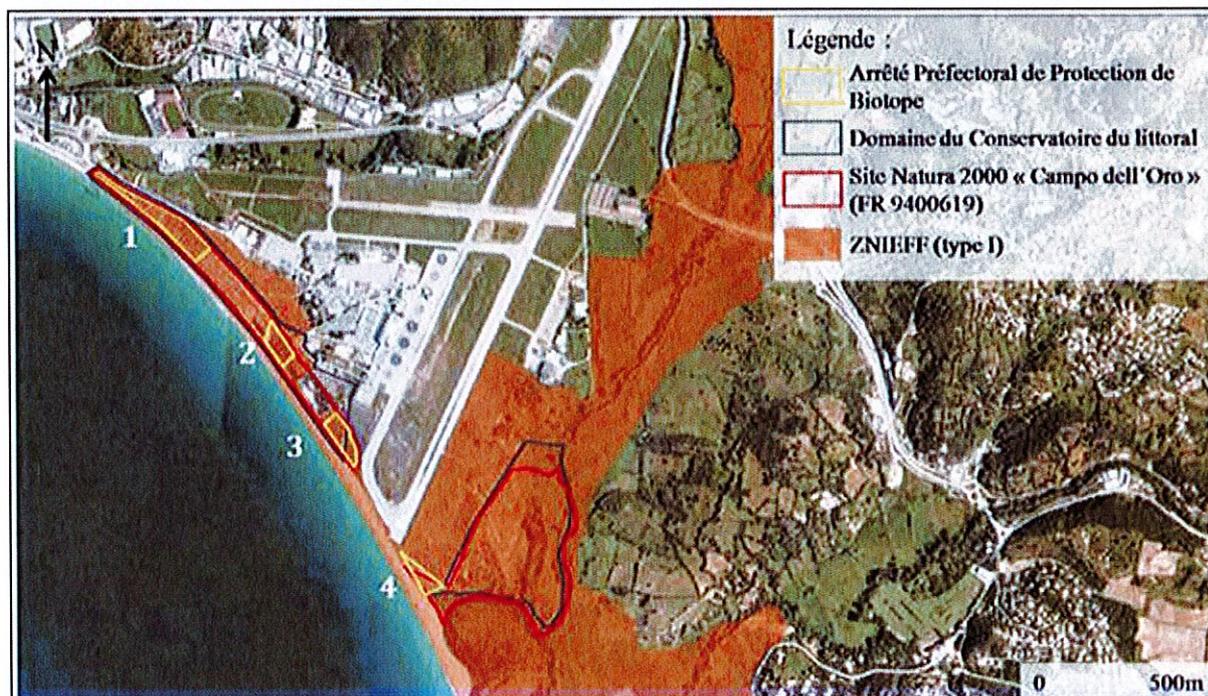
L'Hélix est sans aucun doute un des escargots les plus menacés de France, inscrit comme "Gravement menacé d'extinction" dans la Liste rouge de l'UICN. Il est protégé en France en application de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il a fait l'objet d'un texte réglementaire national dont l'arrêté du 7 octobre est publié au Journal Officiel du 24 novembre 1992.

Compte tenu de sa protection et de son niveau de menace, l'Hélix fait l'objet d'un plan national d'action (PNA) depuis 2014. Le document a permis un apport important de connaissances, tant sur la répartition de l'espèce sur le site que sur sa biologie. Ce travail a également dressé un ensemble d'actions à mener pour diminuer son risque d'extinction planétaire. Les enjeux du PNA sont de prolonger les actions de restauration et de réaménagement du site, d'étudier les possibilités de renforcement de la population d'Hélix de Corse et d'assurer des échanges d'expériences entre les acteurs de la conservation.

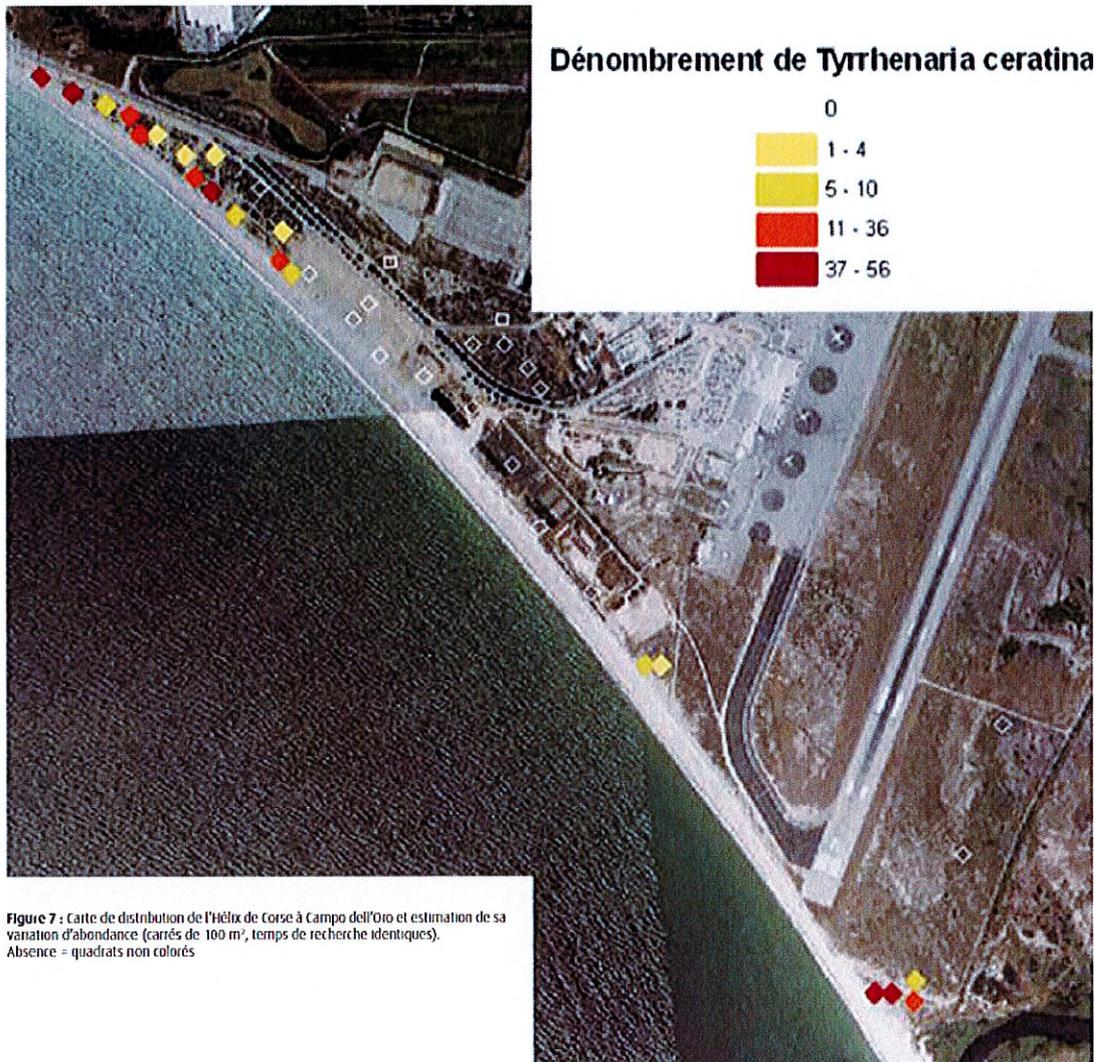
### **Biotope et répartition de l'espèce**

Le biotope de l'Hélix de Corse est situé dans la baie d'Ajaccio où il est réduit au site de Campo dell'Oro. Des mesures de protection concernent son biotope (Figure ci-après, source PNA):

- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a été promulgué le 10 septembre 1997. Il protège 8,7 hectares répartis sur 4 parcelles
- Un classement en ZNIEFF I
- L'intégration du site dans le réseau européen Natura 2000 (FR 9400619)
- et dans le domaine du Conservatoire du Littoral.



On évalue la population actuelle à moins de 5000 individus adultes sur le site de Campo dell'Oro, dont 40% environ restreints à une petite surface de 5100 m<sup>2</sup>. Il est présent sur l'arrière plage au niveau du Ricanto et au sud de l'embouchure de la Gravona, au nord de Capitello (cf. fig. ci-après, source PNA).



### Habitat

Les auteurs les plus anciens cités en référence (Requien 1848 ; Lecoq 1851 ; Caziot 1902) décrivent la présence de l'espèce exclusivement à 5 km d'Ajaccio, dans les sables maritimes et au pied des genêts. L'habitat naturel de *T. ceratina* est décrit par Paradis et al. (2010) comme une terrasse fluvio-marine dont la partie antérieure est un bourrelet ou cordon pseudo-dunaire et dont la partie postérieure est une lande à *Scrophularia ramosissima* et *Genista salzmannii*. La variété *salzmannii* présente sur le site du Campo dell'Oro est, selon Gamisans et Marzocchi (1996), abondante et répandue dans l'île entière. L'étude de Chevalier et Charrier (2002) indique que la distribution de l'Hélix de Corse est corrélée positivement à celle du Genêt sur le site à forte perturbation anthropique du Ricanto, mais qu'elle est corrélée à celle de petites plantes vivaces et bisannuelles sur le site peu perturbé de Capitello. Les habitats de présence de l'espèce se situent en arrière-plage du Ricanto, de Capitello et sur la partie sud-est de la zone aéroportuaire (cf. fig. ci-après, source PNA).

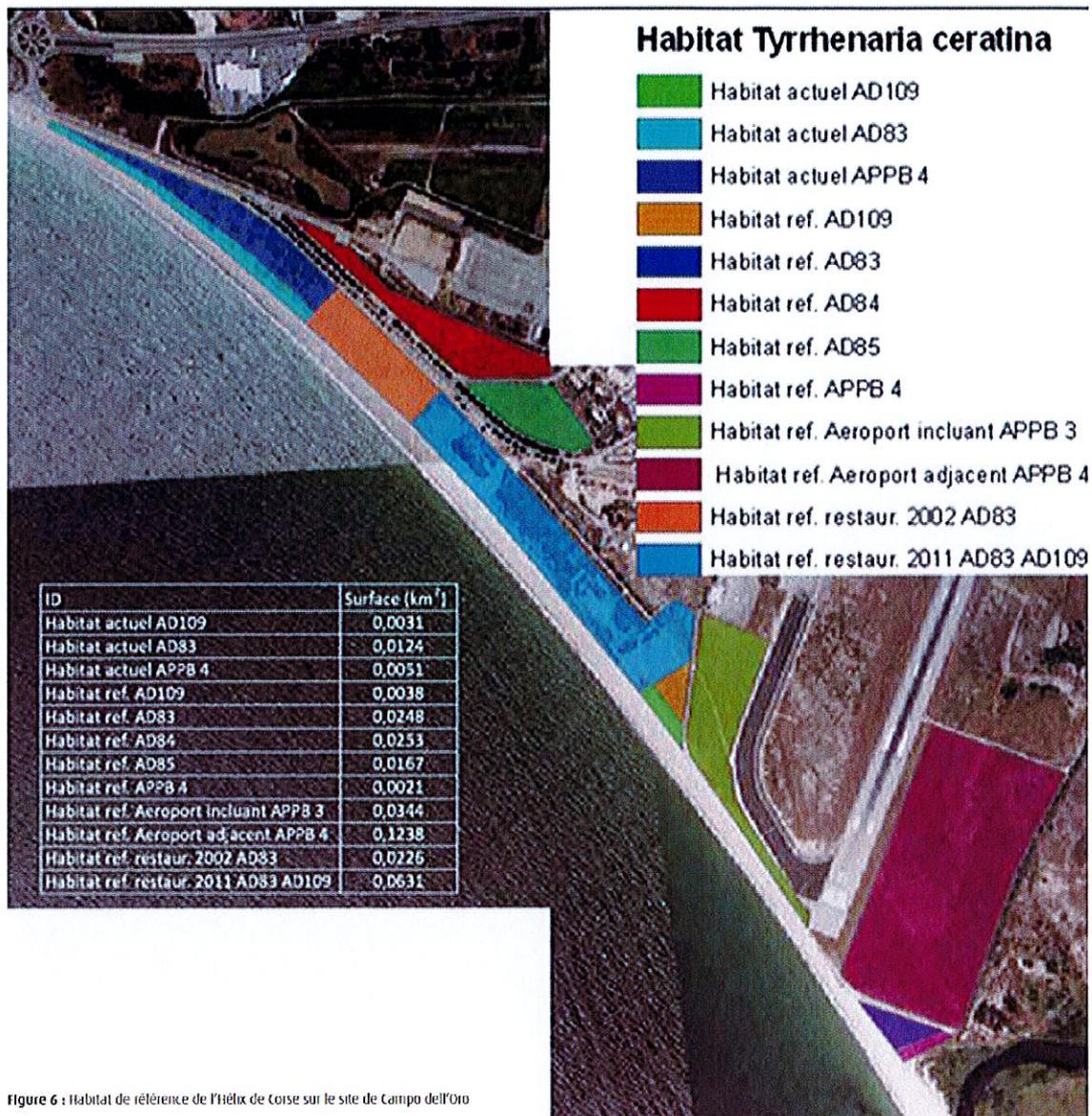


Figure 6 : Habitat de référence de l'hélix de coise sur le site de Campo dell'Orò

La zone du projet ne fait pas partie de la zone de présence et de répartition de l'espèce. La zone de lande à genêt de Salzmanm identifiée sur le secteur du projet ne fait pas partie des zones de biotope de l'espèce et aucune données de présence n'existe sur la zone du projet.

La lande à genêt de Salzmanm présente sur le secteur du projet est une lande âgée, vieillissante et ne correspond pas aux habitats préférentiels de l'espèce. La zone du projet est largement déconnectée des populations connues, dont elle est séparée par des habitats non favorables à l'espèce.

En résumé du PNA, la zone du projet présente des habitats peu ou pas favorables à l'espèce, ne présente pas de lien écologique fonctionnel pour l'espèce avec ses habitats préférentiels de bords de mer et aucune donnée de l'espèce n'est connue sur ce secteur, puisque l'espèce n'est connue qu'en situation d'arrière-plage. L'espèce peut donc être considérée comme absente de la zone du projet, et aucun impact n'apparaît présent de la part du projet sur cette espèce.

### **Point 3 : émission dans l'atmosphère**

-émission dans l'atmosphère : le dossier indique que les rejets dans l'air sont principalement constitués des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des rejets gazeux émis par la cheminée du tambour sécheur. Les principales mesures de maîtrise consistent à équiper le tambour sécheur d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd TBTS et d'un filtre à manches. Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats et de la combustion du fuel lourd, ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (COV, oxydes d'azote et de soufre et fumées noires). Il est attendu des précisions sur le procédé de fabrication permettant d'être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Il est attendu également des précisions sur les conditions de stockage des granulats et la circulation des véhicules pouvant entraîner des poussières fines en période sèche ;

A ce jour, le type exact de centrale d'enrobage à chaud qui sera utilisée n'est pas encore connue. Le procédé de fabrication des enrobés à l'origine de rejets gazeux sera traité dans le cadre du dossier ICPE de la centrale mobile. Nous n'avons pas les caractéristiques précises du matériel qui sera mis en œuvre par les entreprises à ce stade des études. Toutefois, l'entreprise choisie devra mettre en œuvre un modèle récent répondant aux dernières normes techniques (utilisation des "MTD") et environnementales, en particulier en termes de rejets atmosphériques. Elle sera d'ailleurs probablement identique à celle qui a été utilisée ces dernières années pour la réfection de la piste de l'aéroport de Figari.

Dans tous les cas, la centrale disposée sera notamment conforme à l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Concernant les granulats, Il est à noter que la majeure partie des granulats utilisés dans le cadre de ce chantier sera de granulométrie grossière de sorte qu'ils seront peu enclins aux envols de poussières. La partie la plus fine (sable 0-4 mm) fera quant à elle l'objet de mesures réductrices spécifiques pour supprimer ce risque d'envols. Concernant les conditions de stockage des granulats, nous prévoyons d'utiliser un stock tampon de chaque coupure dans l'attente d'une validation par le contrôle extérieur puis de transférer ces mêmes matériaux validés en stock définitif à proximité immédiate de la centrale pour fabrication dans la foulée.

D'une façon générale, toutes les mesures réductrices ou préventives qui seront mises en œuvre seront décrites dans le cadre de l'élaboration du dossier d'Enregistrement qui sera établi au titre des ICPE, et dont l'instruction par l'ensemble des services de l'Etat veillera à ce que le projet respecte parfaitement la réglementation en vigueur, et soit conforme avec les arrêtés-types des rubriques ICPE concernées (dont l'arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale), notamment en matières de prélèvements, rejets dans le milieu naturel, gestion des eaux, conditions de stockage et rétention des produits et risques de pollutions, gestion des déchets, programme de surveillance des émissions, moyens de lutte appropriés contre l'incendie...).

Pour la coupure la plus fine (0-4 mm) correspondant au sable, il est prévu une protection du tas en cas de vent fort pour éviter sa dispersion. De plus, pour la circulation des engins dans la base vie et éviter l'envol de poussières fines néfaste pour les installations et le personnel, des mesures seront également prises. Le stockage sous bâche ou tente mobile n'est pas adapté pour des travaux aéroportuaires (lié à des problèmes de sécurité). Pour pallier l'envol de poussières fines dans l'air, un arrosage régulier de la base, des pistes et des stocks concernés sera réalisé au besoin avec présence permanente d'une citerne arroseuse.

En vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

*U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse,*

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

**U Direttore generale aghjunta / Le Directeur Général Adjoint  
Daniel LABORDE**